



Succession avec testament

Par **Sherydane**, le **15/08/2020** à **13:37**

Bonjour,

mon père est décédé en 2012, et il avait 3 enfants. Ma sœur et moi nées d'un premier mariage, et un fils né d'une seconde union.

a son décès , un testament olographe avait été présenté déshéritant ma sœur et moi au profit de son fils.

le testament avait été reçu valable et un calcul avait été fait , son fils a perçu 2/4 de l'héritage et ma sœur et moi chacune 1 part.

Mon grand père (le père de mon père, dernier de ses parents , ma grand mère étant décédé en 2008) est décédé il y a peu.

Ses biens seront ils réparti entre ses 4 enfants dont mon père décédé ? Dans quel cas la part de mon père sera t elle répartie entre ses 3 enfants ? Le testament de mon père est il encore actif dans cette nouvelle succession ?

merci de bien vouloir m'aider, car nous sommes un peu perdu avec tout ça.

Par **youris**, le **15/08/2020** à **18:24**

bonjour,

vous n'avez pas été déshérité puisque vous avez du recevoir votre réserve héréditaire, le fils de la seconde union recevant la quotité disponible et sa réserve héréditaire.

en présence de 3 enfants la quotité disponible est d'un quart et la réserve héréditaire de 1/4 pour chaque enfant.

le testament de votre père ne s'applique qu'à sa succession.

sauf legs ou donation, les 4 enfants de votre grand père recevront chacun 1/4 de sa succession. Les 3 enfants de votre père se partageront le quart lui revenant.

salutations

Par **Sherydane**, le **16/08/2020** à **00:09**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse.

Nous n'avons effectivement pas été déshérités grâce à la loi, mais le testament de mon père était dans ce sens.

Non pas de problèmes familiaux, mais une nouvelle épouse, mère de son dernier fils qui l'a poussé à rédiger ce testament un soir de Noël ... enfin c'est une autre histoire .

Mais outre ça, et merci pour vos précisions, j'aimerais savoir une autre chose, ma sœur, donc l'une des personnes héritières de la part de notre père, est décédée. Ses enfants seront ils bien héritiers de la part de leur mère ?

Mon demi frère ne peut il pas faire obstruction à ça ?

Désolée pour toutes ces questions , mais comme je l'ai dis, je suis perdue face à tout ça....

Par **Visiteur**, le **16/08/2020** à **12:18**

Bjr@tous

Je m'intéresse beaucoup à ses sujets vu mon expérience en milieu notarial, j'espère que youris ne m'en voudra pas.

[quote]

l'une des personnes héritières de la part de notre père, est décédée. Ses enfants seront ils bien héritiers de la part de leur mère ?

[/quote]

Tout à fait Sherydane, ses enfants vont la "représenter" et hériteront A SA PLACE de SA PART dans la succession du grand-père et le demi frère n'étant pas du sang, n'a rien à réclamer sur ce point.